

Arrêté n° 4536

Objet : FSE - Sollicitation de financement pour accompagner les personnes éloignées de l'emploi au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion de Grand Châtellerault, au titre de 2022 et 2023.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment l'alinéa 17 concernant la demande à tout organisme financeur de l'attribution de subventions de fonctionnement quelle qu'en soit leur nature et leur montant, et l'attribution des subventions d'investissement pour tout programme d'investissement dont le montant global est inférieur à deux millions d'euros hors taxe,

VU l'arrêté n°2020-23 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Cyril CIBERT en qualité de 14ème vice-président,

VU le budget prévisionnel de l'Atelier Chantier d'Insertion de Grand Châtellerault, d'un montant global de 674 300 euros au titre de l'année 2022,

VU le budget prévisionnel de l'Atelier Chantier d'Insertion de Grand Châtellerault, d'un montant global de 673 550 euros au titre de l'année 2023,

CONSIDÉRANT l'appel à projet FSE+ et son programme 2021-2027 concernant le programme FSE+ Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences,

CONSIDÉRANT la priorité n°1 visant à « Favoriser l'insertion professionnelle et sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables et/ou des exclus »,

CONSIDÉRANT les coûts de fonctionnement éligibles (dépenses de personnel encadrant) pour ce projet, pour un montant total de :

- 283 142,89 euros au titre de 2022,
- 277 921,96 euros au titre de 2023.

CONSIDÉRANT le plan de financement présenté comme suit dans le dossier de demande FSE+ :

DÉPENSES	2022	2023	RECETTES	2022	2023
Salaires chargés des encadrants	283 142,89	277 921,96	FSE	60 000,00	60 000,00
(soit 2 ETP d'ASP + 5 ETP d'ETI + 0,4 ETP de coordination)			Autofinancement	223 142,89	217 921,96
TOTAL DÉPENSES	283 142,89	277 921,96	TOTAL RECETTES	283 142,89	277 921,96

ARRÊTE

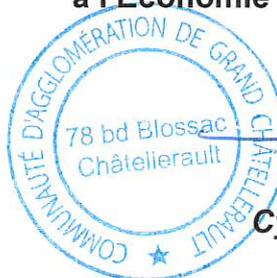
ARTICLE 1 – Il est décidé de solliciter le FSE+ afin de soutenir l'action d'accompagnement au sein de l'atelier chantier d'insertion, pour un montant de subvention de 60 000 euros au titre de 2022 et pour un montant de 60 000 euros au titre de 2023, soit 120 000 pour les 2 années.

ARTICLE 2 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A châtelleraut, le 17 mai 2023

Pour le Président de Grand Châtelleraut,
Le Vice-Président délégué
à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)




Cyril CIBERT